

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

RÈGLEMENT NO. 2020-02

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2018-09 : CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES
SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la limite minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2020-02 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement modifie l'article 4 au règlement 2018-09 concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité afin d'ajuster les limites sur le chemin Thomas Nord.

ARTICLE 4 :

LIMITE DE VITESSE

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

Chemins ayant une limite de vitesse de trente kilomètres (30km/h) pour la zone scolaire :

- Rue des Saules
(de l'intersection de la route 309 à l'intersection rue Rollin)

Chemins ayant une limite de vitesse de quarante kilomètres (40km/h) :

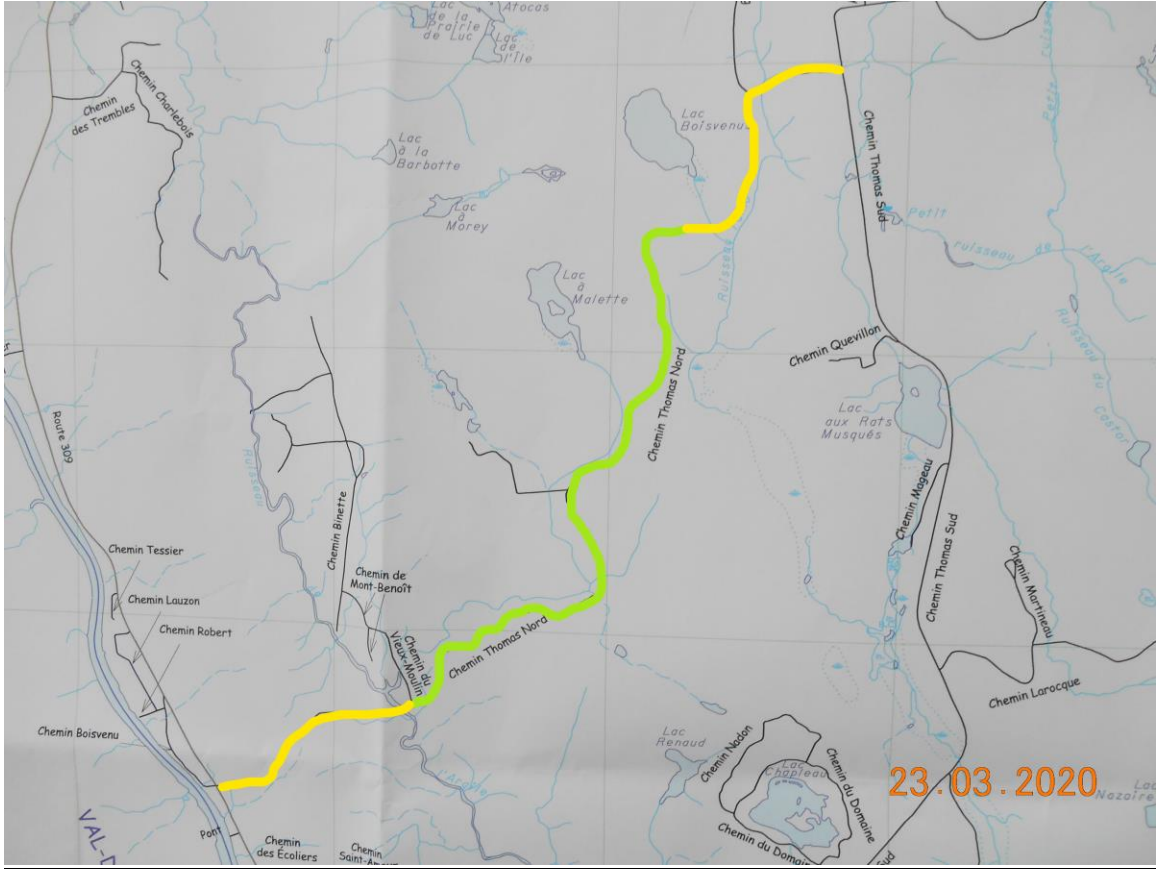
- Chemin Thomas Nord (de l'intersection de la route 309 jusqu'à l'intersection du chemin du vieux moulin et du numéro civique 906 chemin Thomas Nord à l'intersection chemin Thomas Sud)
- Rue des Saules (de l'intersection rue Rollin à l'intersection de la route 309)
- Rue Deslauriers
- Rue Dubé
- Rue de l'église
- Rue Hamelin
- Rue Lemay
- Rue Rollin
- Chemin du Domaine
- Chemin Pétrin
- Chemin Boisvenu
- Chemin du Quatuor
- Chemin Lacroix
- Chemin Leclair
- Chemin Lajoie
- Chemin Lauzon
- Chemin Nadon
- Chemin du Parc
- Chemin de la Rivière
- Chemin Robert
- Chemin Tessier
- Chemin Larocque
- Chemin Martineau
- Chemin du Vieux-Moulin
- Chemin Quevillon
- Chemin Binette

Chemins ayant une limite de vitesse de soixante kilomètres (60km/h) :

- Chemin Thomas Nord (de l'intersection du chemin du Vieux Moulin au numéro civique 906 chemin Thomas Nord)

Chemins ayant une limite de vitesse de soixante et dix kilomètres (70km/h) :

- Chemin Othmer
- Chemin Chomedey



ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par

Claude Sarrazin, directeur général

Par

Denis Légaré, maire

Avis de motion :	2020-04-06
Adoption du projet :	2020-04-06
Numéro de résolution projet :	2020-04-37
Adoption du règlement :	2020-05-04
Numéro de résolution adoption :	2020-05-53